



mairie  
ti ker

A CAVAN, le 20/07/2023.

**ARRETÉ MUNICIPAL N° 23-151**

Permission de voirie  
délivrée à l'entreprise CODICOM  
2 Rue de la Mer  
22680 ETABLES SUR MER

**Le Maire de la commune de CAVAN**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Décret 72-541 du 30 Juin 1972 portant réglementation de l'Administration Publique.

VU l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1974 portant application de l'article R26-1 du Code de la Route.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 ;

VU l'arrêté préfectoral régissant les permissions de voirie ;

VU le Décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 approuvant la 8ème partie du livre 1 de l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire.

VU la demande de l'entreprise AXIONE en date du 20 juillet 2023 d'effectuer des travaux sur les poteaux et chambres télécoms sur le domaine public sur la commune de CAVAN.

*- A R R Ê T E -*

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer des travaux de tirage souterrain et aérien ainsi que le raccordement de la fibre et interviendra sur les poteaux et chambres télécom sur la commune de CAVAN, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'au 24 juillet 2024 inclus.

**ARTICLE 2** : L'entreprise réalisant les travaux est tenue de procéder au nettoyage de la chaussée au cours de la journée tant que de besoins et au minimum en fin de travaux.

**ARTICLE 3** : La circulation se fera en alternat avec mise en place des panneaux AK5/AK3 ou B15/C18 ou avec feux tricolore si besoin.

**ARTICLE 4** : L'installation des panneaux et matériel de signalisation sont à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

*LE MAIRE,*

Maurice *OFFRET*

